

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2014

## SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 69

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 34**

Après le mot :

« mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« « Le numéro de téléphone et, le cas échéant, l'adresse électronique » sont remplacés par les mots :  
« Les coordonnées téléphoniques et électroniques » ; » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Outre la suppression voulue par le projet de loi, cet amendement procède à une harmonisation rédactionnelle selon la loi relative à la consommation du 17 mars dernier.